

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

---

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 2341)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par  
M. Molac et M. Coronado

-----  
**ARTICLE 4 TER**

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 1° D'obtenir la réparation de son préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, en se voyant proposer une mesure de justice restaurative ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de reprendre le IV de l'article 707 du code de procédure pénale, issu de la réforme pénale, qui est plus complet que l'article 75 et le présent projet de loi. Il permet en effet d'évoquer la justice restaurative.